



LE 27 NOVEMBRE 2023 A LIEU UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents:

La conseillère Claudia Lavoie, Émilie Belzile et Cynthia Dumont ainsi que les conseillers Stéphan Dubé et Jérémy Robert formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso;

Josée Dubé, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

0 personne assiste à la séance.

Ouverture de la séance

Monsieur Bruno Bonesso, maire, déclare la séance ouverte.

Renonciation à l'avis de convocation

Comme tous les membres du conseil municipal ont dûment été convoqués, les membres présents renoncent, conformément aux dispositions de l'article 157 du Code municipal, à l'avis de convocation.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023- 210

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Emprunt par billets au montant de 130 000 \$
 3. Adjudication soumissions reçues
- Période de questions
Levée de la séance

Après lecture, il est proposé par le conseiller Stéphan Dubé d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 130 000 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2023

2023-211

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Auclair souhaite emprunter par billets pour un montant total de 130 000 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2023-01	130 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2023-01, la Municipalité d'Auclair souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile, appuyé par la conseillère Cynthia Dumont et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	15 400 \$	
2025.	16 300 \$	
2026.	17 400 \$	
2027.	18 400 \$	
2028.	19 600 \$	(à payer en 2028)
2028.	42 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2023-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

3. Adjudication soumissions reçues 2023- 212

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	27 novembre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 décembre 2023
Montant :	130 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité d'Auclair a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux

fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 décembre 2023, au montant de 130 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

15 400 \$	5,35000 %	2024
16 300 \$	5,20000 %	2025
17 400 \$	5,10000 %	2026
18 400 \$	5,10000 %	2027
62 500 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,08900

Coût réel : 5,69875 %

2 - CD LACS DU TEMISCOUATA

15 400 \$	5,71000 %	2024
16 300 \$	5,71000 %	2025
17 400 \$	5,71000 %	2026
18 400 \$	5,71000 %	2027
62 500 \$	5,71000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,71000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie, **appuyé par** la conseillère Émilie Belzile **et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Auclair accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 4 décembre 2023 au montant de 130 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2023-01. Ces billets sont émis au prix de 98,08900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Jérémy Robert que la séance soit levée à 19 h 10.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, directrice générale
et greffière – trésorière